

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**

**ORDONNANCE 2019-11-84**

**OBJET : RECOUVREMENT DE TAXES MUNICIPALES (MATRICULE 4677-90-1892-00.000);MANDAT À LA FIRME BESNIER DION RONDEAU AVOCATS**

**ATTENDU QU'**en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QU'**en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;


**ATTENDU QUE** des démarches ont été entreprises auprès du citoyen corporatif, dont le numéro de matricule de la fiche d'évaluation est le «4677-90-1892-00.000», et ce, afin de recouvrer des comptes de taxes impayées depuis plusieurs années et que ces démarches se sont avérées infructueuses;

**ATTENDU QU'**il y lieu d'entreprendre des procédures judiciaires afin de recouvrer ces comptes en souffrances;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, mandate la firme Besnier Dion Rondeau s.e.n.c., avocats, afin de représenter la ville et ainsi prendre tous les recours jugés utiles afin de recouvrer les comptes de taxes impayées auprès de l'entreprise dont le numéro de matricule de la fiche d'évaluation est le : 4677-90-1892-00.000.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 08 novembre 2019.

  
Ghislain Lévesque, administrateur